

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 459

3 mars 2010

SOMMAIRE

Abracadabra S.à r.l.	22003	Luxnetworks Telecom S.à r.l.	22020
Achelia Luxembourg S.A.	21989	Macquarie Leisureworld Luxembourg Sàrl	21990
ACP Europe S.A.	22001	Marketing, Media & Consulting S.A.	22032
Agrocorporation Holding S.A.	22018	Mars Propco 14 S.à r.l.	21992
AMB Port of Rouen Holding S. à r.l.	21986	Mars Propco 21 S.à r.l.	21992
Capital Investment Partners	21991	Mars Propco 34 S.à r.l.	22026
Cargill International Luxembourg 2 S.à r.l.	22004	Mars Propco 35 S.à r.l.	22019
Cedrat S.à r.l.	22022	Mars Propco 37 S.à r.l.	22019
Colar, Société Anonyme Holding	22016	Mars Propco 40 S.à r.l.	22020
Column Investments S.à r.l.	21993	Mars Propco 4 S.à r.l.	22017
Fidev S.A.	22017	Mars Propco 7 S.à r.l.	22017
Fidev S.A.	21989	Morgamon S.A.	22002
Hightech Venture S.A.	22001	MT&S Europe S. à r.l.	22032
I.B.F., Informatique Bancaire et Financière S.A.	21992	Quiquoqua S.A.	22003
Infra-Invest 2	22027	Racing Club Partners S.à r.l.	21990
ISwe Log 1 Sàrl	22023	Satisfactory	22003
Kanelle S.à r.l.	22003	Snowdrop S.A.	22023
Karoui & Karoui Luxe S.A.	21989	Superstella S.à r.l.	22022
KKR PEI SICAR, S.à r.l.	22002	Ultima Holding	22018
KM S.à r.l.	22002	Welilux S.à r.l.	21990
Logica Holdings Luxfour S.à r.l.	22023	Wotton S.à r.l.	22023

AMB Port of Rouen Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 49.550,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 138.186.

In the year two thousand and nine, on the twenty-third day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

AMB Europe Luxembourg Holding 2 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 122.995,

in its capacity of sole partner of AMB Port of Rouen Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 138.186, incorporated on 10 April 2008 pursuant to a deed of the undersigned notary published on 23 May 2008 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1263 the articles of association which have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated 26 June 2009 and published on 23 July 2009 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1426 (the Company).

here represented by Me Hana Gilbert, Rechtsanwältin, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg.

Such proxy, after having been signed *in* varietur by the undersigned notary and the proxyholder acting on behalf of the appearing party, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. AMB Europe Luxembourg Holding 2 S.à r.l. is the sole partner (the Sole Partner) of the Company;

II. The Company's share capital is presently set at forty-nine thousand five hundred and twenty-five euro (EUR 49,525.-) divided into one thousand nine hundred and eighty-one (1,981) shares, each having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-). Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of twenty-five euro (EUR 25.-) so as to bring the Company's share capital from its current amount of forty-nine thousand five hundred and twenty-five euro (EUR 49,525.-) represented by one thousand nine hundred and eighty-one (1,981) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, to an amount of forty-nine thousand five hundred and fifty euro (EUR 49,550.-), by the issuance of one new share in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-), having the same characteristics and entitling to the same rights as the existing shares of the Company.

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Partner, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for one new Share of the Company, in registered form and with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-), and to have it fully paid up by a contribution in kind to the Company consisting of an uncontested, current and immediately exercisable claim held by the Shareholder against the Company in the amount of seven hundred five thousand five hundred sixty-six euro (EUR 705,566.-), (the Claim):

The contribution in kind in an aggregate amount of six hundred eighty-five thousand five hundred and sixty-six euro (EUR 705,566.-), is to be allocated as follows:

- an amount of twenty-five euro (EUR 25.-) is to be allocated to the corporate capital account of the Company; and
- an amount of seven hundred five thousand five hundred and forty-one euro (EUR 705,541.-), is to be allocated to the share premium account of the Company. It further results from a declaration issued on 21 December 2009 by the Sole Partner (the Declaration) that:
 - based on generally accepted accounting principles, the net worth of the Claim to be contributed to the Company is valued at seven hundred five thousand five hundred and sixty-six euro (EUR 705,566.-);
 - the Claim to be contributed to the Company is freely transferable by the Sole Partner and it is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting their transferability or reducing their value; and
 - all formalities for the transfer of the legal ownership of the Claim to be contributed to the Company have been or will be accomplished by the Sole Partner in cooperation with the Company.

The Sole Partner, acting through its proxyholder, declares that the date of the Declaration no material changes have occurred which would have depreciated the contribution to be made to the Company.

It further results from a certificate issued on 21 December 2009 by the Company (the Certificate) that:

- based on generally accepted accounting principles, the net worth of the Claim to be contributed to the Company is valued at seven hundred five thousand five hundred and sixty-six euro (EUR 705,566.-); and
- all formalities for the transfer of the legal ownership of the Claim to be contributed to the Company have been or will be accomplished by the Company in cooperation with the Sole Partner.

Such Declaration and the Certificate, after signature *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Partner resolves to amend article 5, first paragraph, of the articles of association of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The Company's corporate capital is fixed at forty-nine thousand five hundred and fifty euro (EUR 49,550.-) represented by one thousand nine hundred and eighty-two (1,982) Shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up ".

Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately two thousand five hundred Euro.

Declaration

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. In case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder acting on behalf of the appearing party, the proxyholder signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

AMB Europe Luxembourg Holding 2 S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.995,

en sa capacité d'associé unique d'AMB Port of Rouen Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.186, constituée le 10 avril 2008 en vertu d'un acte notarié du notaire instrumentant, publié le 23 mai 2008 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1263 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 26 juin 2009 et publié le 23 juillet 2009 dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1426 (la Société),

ici représentée par Me Hana Gilbert, Rechtsanwältin, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire soussigné et le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. AMB Europe Luxembourg Holding 2 S.à r.l. est l'associé unique (l'Associé Unique) de la Société;

II. Le capital social de la Société est actuellement fixé à quarante-neuf mille cinq cents vingt-cinq euros (EUR 49.525,-) divisé en mille neuf cent quatre-vingt-une (1.981) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Sur ceci, la partie comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première décision

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de vingt-cinq euros (EUR 25,-) aux fins de le porter de son montant actuel de quarante-neuf mille cinq cents vingt-cinq euros (EUR 49.525,-) à un montant de quarante-neuf mille cinq cent cinquante euros (EUR 49.550,-) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale

sous forme nominative ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), ayant les mêmes caractéristiques et portant les mêmes droits que les parts sociales existantes de la Société.

Souscription - Libération

Ces faits étant exposés, l'Associé Unique, prédésigné et représenté comme ci-dessus, déclare souscrire une (1) nouvelle part sociale de la Société, sous forme nominative et ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), et la libérer entièrement par un apport en nature à la Société consistant en une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'associé contre la société d'un montant de sept cent cinq mille cinq cent soixante-six euros (EUR 705.566) (la Créance):

L'apport en nature d'un montant total de sept cent cinq mille cinq cent soixante-six euros (EUR 705.566,-) est à affecter comme suit:

- un montant de vingt-cinq euros (EUR 25,-) est à affecter au compte capital social de la Société; et
- un montant de sept cent cinq mille cinq cent quarante-un euros (EUR 705.541,-) est à affecter au compte prime d'émission de la Société.

De plus, il ressort d'une déclaration émise par la gérance de l'Associé Unique à la date du 21 décembre 2009 (la Déclaration) que:

- conformément aux principes comptables généralement admis, la valeur nette de la Créance devant être apportée à la Société est estimée à de sept cent cinq mille cinq cent soixante-six euros (EUR 705.566,-)
- la Créance devant être apportée à la Société est librement cessible par l'Associé Unique et n'est pas soumise à des restrictions ou grevées d'un nantissement ou d'un droit de gage limitant sa transmissibilité ou diminuant sa valeur; et
- toutes les formalités pour le transfert de la possession de la Créance devant être apportée à la Société ont été ou seront accomplies par l'Associé Unique en coopération avec la Société.

L'Associé Unique, agissant par son mandataire déclare que depuis la date de la Déclaration il n'est pas intervenu de changement matériel qui aurait déprécié l'apport devant être fait à la Société.

De plus, il ressort d'un certificat émis par la gérance de la Société à la date du 21 décembre 2009 (le Certificat) que:

- conformément aux principes comptables généralement admis, la valeur nette de la Créance devant être apportée à la Société est estimée à sept cent cinq mille cinq cent soixante-six euros (EUR 705.566,-) et
- toutes les formalités pour le transfert de la possession de la Créance devant être apportée à la Société ont été ou seront accomplies par l'Associé Unique en coopération avec la Société.

Ledit Déclaration et le Certificat, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Deuxième décision

En conséquence de la décision ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5, premier paragraphe, des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" 5.1. Le capital social de la Société est fixé à quarante-neuf mille cinq cent cinquante euros (EUR 49.550,-) divisé en mille neuf cent quatre-vingt-deux (1.982) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Evaluation des frais

Le montant total des frais, charges, rémunérations ou dépenses, sous toute forme qu'ils soient, qui incombent à la Société ou qui seront facturés à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à deux mille cinq cents Euro.

Déclaration

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre la version en anglais et la version en français, la version en anglais fera foi.

Le document ayant été lu au mandataire agissant pour le compte de la partie comparante, le mandataire a signé le présent acte original avec le notaire.

Signé: H. GILBERT, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 28 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57309. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 JAN. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010019323/165.

(100013424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Karoui & Karoui Luxe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 140.645.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 22 juillet 2008, publié au Mémorial Recueil Spécial C n°2061 du 26 août 2008.

Il résulte de la résolution circulaire des administrateurs datée du 1^{er} janvier 2010 que la décision suivante a été prise à l'unanimité des voix:

- le siège social de la société a été transféré à L-2450 Luxembourg, Boulevard Roosevelt, 15.

Cette décision prend effet le 1^{er} janvier 2010.

Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Pour la société KAROUI & KAROUI LUXE S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2010020786/18.

(100015748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Achelia Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 26.057.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 16 avril 2009 à 10.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de MM. Jozef VREYS, Jean QUINTUS et Joseph WINANDY, Administrateurs de M. Pierre SCHILL, Commissaire aux Comptes pour une période qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2008.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010020822/15.

(100016064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Fidev S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 52.099.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 17 septembre 2009 à 10.00 heures à Luxembourg, 23, Avenue de la Porte-Neuve

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs de Monsieur Koen LOZIE et de la société COSAFIN S.A., représentée par Monsieur Jacques BORDET, 10, boulevard Royal L-2449 Luxembourg pour une nouvelle période, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes au 30 juin 2010.

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide, à l'unanimité, de nommer Monsieur Joseph WINANDY, administrateur de sociétés, demeurant 92, rue de l'Horizon à L-5960 Itzig pour une durée de un an.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes au 30 juin 2010.

- L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, VO Consulting Lux SA, pour une nouvelle durée de un an.

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes au 30 juin.2010.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010020839/24.

(100016057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Welilux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 57.424.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 21 octobre 2009 à 11.00 heures à Luxembourg

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de nommer M. Joseph Winandy, 92, rue de l'Horizon, L-5960 Itzig au poste de Gérant en remplacement de Monsieur Jean Quintus pour une période indéterminée.

Pour copie conforme
R.A.H. VAN WEELDE / J. WINANDY
Gérant / Gérant

Référence de publication: 2010020840/13.

(100016054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Macquarie Leisureworld Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 78.000,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 112.243.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 25 novembre 2009

L'Associé Unique décide de nommer Madame Rosa Villalobos, 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg et Monsieur Jean François Trapp, 37, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg en tant que gérants pour une période indéterminée.

Pour copie conforme
David Remy
Company Secretary

Référence de publication: 2010020841/14.

(100016049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

RCP S.à r.l., Racing Club Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5635 Mondorf-les-Bains, 4A, avenue Dr Ernest Feltgen.

R.C.S. Luxembourg B 145.761.

—
Il résulte de cessions de parts sociales intervenues que le capital est désormais détenu comme suit:

- Mlle Nathalie MAILLET, architecte, demeurant à L-5635 Mondorf-les-Bains, 4A, avenue Dr Ernest Feltgen, 45 parts sociales (soit 45 % du capital)

- M. Franz DUBOIS, employé privé, demeurant à L-5635 Mondorf-les-Bains, 4A, avenue Dr Ernest Feltgen, 45 parts sociales (soit 45 % du capital)

- La société D.M. DEVELOPPMENT S.A. inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 69.546, ayant son siège social à L-5635 Mondorf-les-Bains, 4A, avenue Dr Ernest Feltgen, représentée par son administrateur délégué Madame Doris Montornes, 10 parts sociales (soit 10 % du capital).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Franz DUBOIS
Gérant

Référence de publication: 2010020858/19.

(100015712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Capital Investment Partners, Société Anonyme.

Siège social: L-7626 Larochette, 55, Chemin J.A. Zinnen.
R.C.S. Luxembourg B 130.687.

L'an deux mil neuf, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de la société anonyme CAPITAL INVESTMENT PARTNERS, dénommée ci-après "la Société", ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, IIB, boulevard Joseph II, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 130687, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 19 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2084 du 25 septembre 2007, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2458 du 8 octobre 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Ruslan UMSHVAIF, indépendant, demeurant à L-7626 Larochette, 55, chemin J.A. Zinnen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Daniel CARVALHO, commerçant, avec adresse professionnelle à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Gilles VOGEL, conseil économique, avec adresse professionnelle à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem. Monsieur le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cent (100) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social de la société vers L-7626 Larochette, 55, chemin J.A. Zinnen.
2. Révocation de l'administrateur unique et nomination d'un nouvel administrateur, à savoir Monsieur Ruslan UMSHVAIF, indépendant, né le 4 avril 1976 à Almaty (Kazakstan), demeurant à L-7626 Larochette, 55, chemin J.A. Zinnen.
3. Divers

IV) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège de la Société au 55, chemin J.A. Zinnen, L-7626 Larochette.

Deuxième résolution

Au regard de la résolution qui précède l'Assemblée décide de modifier deuxième alinéa de l'article 1^{er} des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le siège social est établi à Larochette."

Troisième résolution

L'Assemblée décide de révoquer l'administrateur unique actuellement en fonction, à savoir Monsieur Sergey TARATUTA.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Ruslan UMSHVAIF, indépendant, né le 4 avril 1976 à Almaty (Kazakstan), demeurant à L-7626 Larochette, 55, chemin J.A. Zinnen, en tant que nouvel administrateur unique, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les comparants prémentionnés ont signé le présent procès-verbal avec Nous, notaire.

Signé: R. Umshvaif, D. Carvalho, G. Vogel, C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 novembre 2009. LAC/2009/50391. Reçu soixante quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour copie conforme.

Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Référence de publication: 2010020657/64.

(100016024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Mars Propco 14 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.306.

—
EXTRAIT

Avec effet au 13 août 2007, l'associé unique, Mars Holdco 1 S.à r.l., de la Société, a transféré son siège au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010020866/15.

(100015889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Mars Propco 21 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.640.775,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.313.

—
EXTRAIT

Avec effet au 13 août 2007, l'associé unique, Mars Holdco 1 S.à r.l., de la Société, a transféré son siège au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010020867/15.

(100015894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

I.B.F., Informatique Bancaire et Financière S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 30.538.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010021055/12.

(100015985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Column Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 142.130.

In the year two thousand and nine, on the thirtieth day of December,

Before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg),

Was held an extraordinary general meeting of the members of "Column Investments S.à r.l.", (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under number B 142.130, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg on 2 July 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2586, dated 22 October 2008. The articles of incorporation of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 12 August 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2593, dated 23 October 2008.

THERE APPEARED:

MidOcean Partners III L.P., a limited partnership existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box, Maples Corporate Services Limited, KY-KY1-1104 Uglund House, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Cayman Islands trade registry under number WK-17712, holder of seven thousand seven hundred thirty-one (7.731) shares of the Company, represented by Ms. Sofia Da Chao, private employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette, as duly empowered attorney by virtue of a respective proxy;

MidOcean Partners III-A L.P., a limited partnership existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box, Maples Corporate Services Limited, KY-KY1-1104 Uglund House, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Cayman Islands trade registry under number WK-17713, holder of four thousand one hundred ten (4.110) shares of the Company, represented by Ms. Sofia Da Chao, private employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette, as duly empowered attorney by virtue of a respective proxy;

And

MidOcean Partners III-D L.P., a limited partnership existing under the laws of the United States of America, having its registered office at 2711, Centerville Road, USA-DE 19808 Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America, registered with the trade registry of Delaware under number SRV 060685886-4193048, holder of six hundred fifty-nine (659) shares of the Company, represented by Ms. Sofia Da Chao, private employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette, as duly empowered attorney by virtue of a respective proxy.

Said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing parties declared and requested the notary to state:

That the above-named parties represent all the members of the Company (the 'Members').

After this had been set forth, the above named Members, representing the entire subscribed share capital of the Company, have unanimously decided to take the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to reduce the share capital of the Company from twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to zero euro (EUR 0.-) and to immediately cancel the twelve thousand five hundred (12,500) shares of the Company.

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) will be reimbursed to the shareholders as follows:

An amount of seven thousand seven hundred thirty-one euro (EUR 7,731.-) to be reimbursed to MidOcean Partners III L.P., previously named;

An amount of four thousand one hundred ten euro (EUR 4,110.-) to be reimbursed to MidOcean Partners III-A LP., previously named;

An amount of six hundred fifty-nine euro (EUR 659.-) to be reimbursed to MidOcean Partners III-D LP., previously named.

The reimbursement to the shareholders of the total decreased amount shall be made in accordance with the provisions set forth by article 69 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Second resolution

The general meeting resolved to convert the currency of the Company from Euro (EUR) to US Dollar (USD).

Third resolution

The general meeting resolved that upon the conversion of the currency approved above by the second resolution the share capital of the Company shall be represented by shares having a par value of one US dollar (USD 1.-) each.

Fourth resolution

The general meeting resolved, taking into account resolutions two and three above, to increase the corporate capital of the Company by an amount of one hundred thousand US Dollars (USD 100,000.-) so as to raise it from its current amount of zero US Dollar (USD 0.-) to one hundred thousand US Dollars (USD 100,000.-) by the creation and the issuing of one hundred thousand (100,000) new shares with a par value of one US Dollar (USD 1.-) each.

Subscription

The new shares referred to above are subscribed and fully paid in in cash by the appearing parties, represented by Ms. Sofi Da Chao aforementioned, as follows:

Subscriber	Number of shares subscribed	Payment
MidOcean Partners III L.P.	62,000	USD 62,000.-
MidOcean Partners III-A L.P.	33,000	USD 33,000.-
MidOcean Partners III-D L.P.	5,000	USD 5,000.-
Total:	100,000	USD 100,000.-

Proof of the full payment of the shares has been given to the undersigned notary.

As a result of the preceding increase of share capital, article 6 of the Company's articles of incorporation is amended so as to read as follows:

"The company's corporate capital is fixed at USD 100,000.- (one hundred thousand US Dollars) represented by 100,000 (one hundred thousand) shares with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each."

Fifth resolution

The general meeting resolved to adopt the status of a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the law of 22 March 2004 on securitisation (the 'Securitisation Law').

Sixth resolution

The general meeting resolved to amend the articles of association of the Company to make them comply with the terms of the Securitisation Law and that they shall henceforth have the following wording:

" **Art. 1.** There hereby exists a private company with limited liability (société à responsabilité limitée) having the status of a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the law of 22 March 2004 on securitisation (the 'Securitisation Law'), and which is governed by the Securitisation Law, the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the 'Company Law'), as well as by the present articles of association (the 'Articles').

Art. 2. The purpose of the Company is to enter into one or more securitisation transactions within the meaning of the law of 22 March 2004 on securitisation (the 'Securitisation Law') and the Company may, in this context, assume risks, existing or future, relating to the holding of assets, whether movable or immovable, tangible or intangible, as well as risks resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties, in one or more transactions or on a continuous basis. The Company may assume those risks by acquiring the assets, guaranteeing the obligations or by committing itself in any other way. It may also transfer, to the extent permitted by law and these articles of association, dispose of the claims and other assets it holds, whether existing or future, in one or more transactions or on a continuous basis.

The Company may, in this same purpose, acquire, dispose of and invest in loans, stocks, bonds, debentures, obligations, notes, advances, shares, warrants and other securities. The Company may grant pledges, other guarantees or securities of any kind to Luxembourg or foreign entities involved in such securitisation transaction and enter into securities lending activity on an ancillary basis.

The Company may perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil and develop its purpose, as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 3. The Company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of "Column Investments S.à r.l." a company with limited liability.

Art. 5. The registered office is established in the city of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at USD 100.000.- (one hundred thousand US Dollars) represented by 100.000 (one hundred thousand) shares with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the Company Law.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The transfer of shares is stated in a notarial deed or in a private deed. They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single member, the Company's shares held by the single member are freely transferable. In the case of a plurality of members, the shares held by each member may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Company Law.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the members will not bring the Company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the Company.

Art. 12. The board of managers of the Company may create one or more compartments within the Company (the "Compartment" or the "Compartments"). Each Compartment shall, unless otherwise provided for in the resolutions of the board of managers creating such compartment, correspond to a distinct part of its assets and liabilities. The resolutions of the board of managers creating one or more Compartments within the Company, as well as any subsequent amendments thereto shall be binding as of the date of such resolutions against any third party.

As between members and creditors, each Compartment of the Company shall be treated as a separate entity. Rights of members and creditors of the Company that (i) have, when coming into existence, been designated as relating to a Compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a Compartment are, except if otherwise provided for in the resolution of the board of managers having created the relevant Compartment, strictly limited to the assets of that Compartment and which shall be exclusively available to satisfy such members and creditors. Creditors and members of the Company whose rights are not related to a specific Compartment of the Company shall have no rights to the assets of any such Compartment.

Unless otherwise provided for in the resolutions of the board of managers of the Company having created such Compartment, no resolutions of the board of managers of the Company may be taken to amend the resolutions having created such Compartment or to take any other decision directly affecting the rights of the members or creditors whose rights relate to such Compartment without the prior approval of all members or creditors whose rights relate to this Compartment. Any decision of the board of managers taken in breach of this provision shall be void.

The Company may issue securities whose value or yield is linked to specific compartments, assets or risks, or whose repayment is subject to the repayment of other instruments, certain claims or certain categories of shares.

Art. 13. The Company is administered by one or several managers, not necessarily members, appointed by the members.

Except if otherwise provided by the general meeting of members, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, the Company will only be validly bound by the joint signature of any two managers. The daily management may be delegated to one manager by the board of managers.

Art. 14. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 15. Each member may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 16. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half of the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the Company may only be carried by a majority of members owning three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one member, his decisions are written down in a register held at the registered office of the Company.

Art. 17. The holders of shares of the Company relating to a specific compartment of the Company may, at any time, hold general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such compartment.

The holders of shares of the Company relating to the other compartments of the Company or the holder of shares relating to the Company shall not attend such general meetings.

Art. 18. The Company's financial year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 19. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the Company's assets and liabilities.

On separate accounts (in addition of the accounts held by the Company in accordance with the Company Law and normal accounting practice), the Company shall determine at the end of each financial year, a result for each Compartment which will be determined as follows:

The result of each Compartment will consist in the balance of all income, profits or other receipts paid or due in any other manner in relation to the relevant Compartment (including capital gains, liquidation surplus, dividends distribution) and the amount of the expenses, losses taxes and other transfers of funds incurred by the Company during this exercise and which can regularly and reasonably be attributed to the management, operation of such Compartment (including fees, costs, corporate income tax on capital gain, expenses relating to dividend distribution).

All income and expenses not attributed to any specific Compartment shall be allocated to all the Company's Compartments on a pro rata basis of the shares issued in each Compartment.

The member(s) will approve such separate accounts simultaneously with the accounts held by the Company in accordance with the law covering companies and normal practice. The eventual excess of the total of the credits on the total of the debits on each of these accounts shall be the available amount, subject to as indicated, of a decision of the members(s), for the payment of dividends to the shares of the corresponding compartment.

Art. 20. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five percent of the net profit is set aside for the establishment of a legal reserve, until this reserve amounts to ten percent of the share capital.

Payments of distributions shall be made to the members at their addresses in the register of members. Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of managers shall determine from time to time.

The board of managers may decide to pay interim dividends to the shares of a specific Compartment on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution in this Compartment, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits deriving from the associated Compartment since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by the law covering companies or by the Articles.

The general meeting of members may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as prescribed by the general meeting.

Art. 22. The Company is audited by a "réviseur d'entreprises", appointed by the sole member, or in case of plurality of members, by the general meeting of members and chosen from the list of approved auditors held by the "Institut des Réviseurs d'Entreprises". The auditor may be removed at any time by the members with or without cause.

Art. 23. Without prejudice to the provisions contained in article 12 of the Articles, and subject to the authorisation of the members in a members' meeting which may be required when the articles of incorporation of the Company are modified, each compartment of the Company may be put into liquidation and its shares redeemed by a decision of the board of managers of the Company without affecting any other existing compartment or the members thereof.

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be members, and which are appointed by the general meeting of members which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the members proportionally to the shares of each Compartment of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by the Articles shall be determined in accordance with the Securitisation Law and Companies Law and amendments thereto."

Seventh resolution

The general meeting resolved to appoint as auditor ("Réviseur d'entreprises") KPMG AUDIT, S.à r.l., with registered office at 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade registry under section B number 103.590, for an unlimited period of time.

Eighth resolution

All the above mentioned changes to the Company's Articles and the resolutions will be effective as of the 1st of January 2010.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company are estimated at approximately Euro 3,500.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de "Column Investments S.à r.l.", (ci-après, la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social aux 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.130, constituée selon acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 22 octobre 2008, numéro 2586. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois selon acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 23 octobre 2008, numéro 2593.

ONT COMPARU:

MidOcean Partners III L.P., un limited partnership de droit des Iles Caïmans, ayant son siège social au PO Box, Maples Corporate Services Limited, KY-KY1-1104 Uglad House, Grand Cayman, Iles Caïmans, et immatriculée au registre de commerce et des sociétés aux Iles Caïmans sous le numéro WK-17712, détentrice de sept mille sept cent trente et une (7.731) parts sociales de la Société, représentée par Mme. Sofia Da Chao, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, comme mandataire valablement autorisé en vertu d'un mandat;

MidOcean Partners III-A L.P., un limited partnership de droit des Iles Caïmans, ayant son siège social au PO Box, Maples Corporate Services Limited, KY-KY1-1104 Uglad House, Grand Cayman, Iles Caïmans, et immatriculée au registre de commerce et des sociétés aux Iles Caïmans sous le numéro WK-17713, détentrice de quatre mille cent dix (4.110) parts sociales de la Société, représentée par Mme Sofia Da Chao employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, comme mandataire valablement autorisé en vertu d'un mandat;

Et

MidOcean Partners III-D L.P., un limited partnership de droit des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 2711, Centerville Road, USA-DE 19808 Suite 400, Wilmington, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Delaware sous le numéro 060685886-4193048, détentrice de six cent cinquante-neuf (659) parts sociales de la Société, représentée par Mme Sofia Da Chao, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, comme mandataire valablement autorisé en vertu d'un mandat;

Lesdits mandats, après avoir été signés "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexés au présent acte pour être déposés auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants ont déclaré et prié le notaire d'acter:

Que les parties susmentionnées représentent tous les associés de la Société.

Cette déclaration faite, les associés prénommés, représentant l'intégralité du capital souscrit de la Société, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de réduire le capital social de la Société de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à zéro euro (EUR 0,-) et d'annuler immédiatement les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de la Société.

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) sera remboursé aux associés comme suit:

Un montant de sept mille sept cent trente-et-un euros (EUR 7.731,-) sera remboursé à MidOcean Partners III L.P., prénommée;

Un montant de quatre mille cent dix euros (EUR 4.110,-) sera remboursé à MidOcean Partners III-A L.P., prénommée;

Un montant de six cent cinquante-neuf euros (EUR 659,-) sera remboursé à MidOcean Partners III-D L.P., prénommée.

Le remboursement aux associés de l'intégralité du montant de la réduction de capital sera fait en application des dispositions de l'article 69 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de changer la devise de la Société de euro (EUR) à US Dollar (USD).

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé que suite au changement de devise approuvé à la deuxième résolution ci-dessus, le capital social de la Société est constitué par des parts sociales d'une valeur nominale de un US Dollar (USD 1.-) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée générale a décidé, en considération des deuxième et troisième résolutions ci-dessus, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent milles US Dollars (USD 100.000.-), le portant ainsi de son montant actuel de zéro USD (USD 0.-) à cent mille US Dollars (USD 100.000.-) par la création et l'émission de cent mille (100.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de un US Dollar (USD 1.-) chacune.

Souscription

Les nouvelles parts sociales auxquelles il est fait référence ci-dessus ont été souscrites et intégralement libérées en espèces par les comparants, représentés par Mme. Sofia Da Chao prénommée, comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales souscrites	Paiement
MidOcean Partners III L.P.	62.000	USD 62.000,-
MidOcean Partners III-A L.P.	33.000	USD 33.000,-
MidOcean Partners III-D L.P.	5.000	USD 5.000,-
Total:	100.000	USD 100.000,-

Preuve du paiement total des parts sociales a été donnée au notaire soussigné.

En conséquence de cette augmentation de capital, l'article 6 des statuts de la Société est modifié comme suit:

"Le capital social est fixé à USD 100.000,- (cent mille US Dollars) représenté par 100.000 (cent mille) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1,- (un US Dollar) chacune."

Cinquième résolution

L'assemblée a décidé d'adopter le statut d'une société de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (la 'Loi sur la Titrisation').

Sixième résolution

L'assemblée a décidé de modifier les statuts de la Société pour qu'ils soient conformes aux dispositions prévues par la Loi sur la Titrisation et de leur donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}**. Il existe une société à responsabilité limitée qui aura le statut d'une société de titrisation conformément à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (la 'Loi sur la Titrisation') et sera régie par la Loi sur la Titrisation, la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée (la 'Loi sur les Sociétés Commerciales'), ainsi que par les présents statuts (les 'Statuts').

Art. 2. La Société a pour objet de conclure une ou plusieurs opérations de titrisations conformément à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (la 'Loi sur la Titrisation') et la Société pourra, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession de biens meubles ou immeubles, tangibles ou intangibles, de même que les risques résultants d'engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers, dans une ou plusieurs opérations ou de façons régulière. La Société pourra assumer ces risques par l'acquisition de biens, l'octroi de garanties ou en s'engageant par tout autre moyen. Elle pourra aussi transférer, dans la mesure prévue par la loi et les présents statuts, ou disposer des titres et autres biens qu'elle détient, qu'ils soient présents ou futurs, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière.

La Société pourra, dans ce même contexte, acquérir, disposer et investir dans des prêts, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations, billets à ordre, avances, actions, bons de souscriptions et autres sûretés. La Société pourra accessoirement octroyer des gages et d'autres garanties et sûretés, de quelque nature que ce soit, à toute entité luxembourgeoise ou étrangère et conduire, de manière accessoire, des opérations de prêt de titres.

La Société pourra exercer tous investissements ou opérations de nature légale, commerciale, technique et financière, et en général, toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet, ainsi que toutes opérations liées directement ou indirectement afin de faciliter l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "Column Investments S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à USD 100.000,- (cent mille US Dollars) représenté par 100.000 (cent mille) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1,- (un US Dollar) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droits ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 12. Le conseil de gérance de la Société pourra créer un ou plusieurs compartiments au sein de la Société (le "Compartiment" ou les "Compartiments"). Sauf disposition contraire dans la résolution du conseil de gérance créant un tel compartiment, chaque Compartiment devra correspondre à une partie distincte de l'actif et du passif de la Société. La résolution du conseil de gérance créant un ou plusieurs Compartiments au sein de la Société, ainsi que toutes modifications subséquentes, sera liante vis-à-vis des tiers, à compter de la date des résolutions.

Entre les associés et les créanciers, chaque Compartiment de la Société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des associés et créanciers de la Société (i) qui lorsqu'ils sont entrés en existence, ont été désignés comme rattaché à un Compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un Compartiment sont, sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil de gérance créant un tel Compartiment, strictement limitées aux biens de ce Compartiment et seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces associés et créanciers. Les créanciers et associés de la Société dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à un Compartiment déterminé de la Société n'auront aucun droit aux biens d'un tel Compartiment.

Sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil de gérance de la Société créant un tel Compartiment, aucune résolution du conseil de gérance de la Société ne pourra être prise afin de modifier les résolutions ayant créé un tel Compartiment ou afin de prendre toute décision affectant directement les droits des associés ou créanciers dont les droits sont rattachés à un tel Compartiment sans le consentement préalable de l'ensemble des associés ou créanciers dont les droits sont rattachés à ce Compartiment. Toute décision prise par le conseil de gérance en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

La Société pourra émettre des sûretés dont la valeur ou l'intérêt est lié à des Compartiments, biens ou autres engagements spécifiques, ou dont le remboursement dépend du remboursement d'autres instruments, de certains droits ou de certaines catégories de parts sociales.

Art. 13. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe de deux gérants. La gestion journalière de la Société pourra être déléguée par le conseil de gérance à un de ses membres..

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la Société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la Société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la Société.

Art. 17. Les détenteurs de parts sociales de la Société rattachées à un Compartiment déterminé de la Société peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales pour décider de toutes questions exclusivement liées à un tel Compartiment.

Les détenteurs de parts sociales de la Société rattachées aux autres Compartiments de la Société ou les détenteurs de parts sociales rattachées à la Société et qui ne sont pas rattachés à un Compartiment déterminé ne pourront pas participer à ces assemblées générales.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 19. Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Sur des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les Sociétés Commerciales et la pratique comptable courante), la Société déterminera à la fin de chaque année sociale un résultat pour chaque Compartiment comme suit:

Le résultat de chaque Compartiment sera le solde entre tous revenus, profits ou autres produits payés ou dus en quelque forme que ce soit relatifs à ce Compartiment (y compris des plus-values, des bonis de liquidation, des distributions de dividendes) et le montant des dépenses, pertes, impôts ou autres transferts de fonds encourus par la Société pendant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion et fonctionnement de ce Compartiment (y compris honoraires, coûts, impôts sur plus-values, dépenses relatives à la distribution de dividendes).

Tous produits et dépenses non attribués à un Compartiment en particulier seront alloués entre les différents Compartiments proportionnellement aux parts sociales émises dans chaque Compartiment.

Les associés approuveront ces comptes séparés simultanément avec les comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les Sociétés Commerciales et la pratique courante. Par une décision des associés l'éventuel surplus résultant du total du solde créditeur sur le solde débiteur sur chacun des comptes sera distribué comme dividendes aux parts sociales du Compartiment correspondant.

Art. 20. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde sera automatiquement distribué aux associés dans une période n'excédant pas cinq (5) années.

Le paiement de distributions se fera aux associés à leurs adresses figurant sur le registre des associés. Les distributions seront payées en la devise et au moment et lieu que le conseil de gérance déterminera périodiquement.

Le conseil de gérance pourra décider de la distribution d'acomptes sur dividendes aux parts sociales d'un Compartiment déterminé, sur base d'un bilan préparé par le conseil de gérance et faisant ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution dans ce Compartiment, étant entendu que le montant à distribuer ne pourra excéder les profits réalisés découlant de ce Compartiment correspondant depuis la fin de la dernière année fiscale, augmenté des profits reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des montants à attribuer à une réserve qui sera constituée par la Loi sur les Sociétés Commerciales ou par les Statuts.

L'assemblée générale des associés pourra décider de distribuer des dividendes en parts sociales au lieu de dividendes en espèces selon les conditions requises par l'assemblée générale.

Art. 22. Les comptes de la Société sont audités par un réviseur d'entreprises nommé l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés qui sera sélectionné de la liste de réviseurs approuvés tenu par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Le Réviseur d'entreprise pourra être révoqué à tout moment de son mandat avec ou sans juste motif.

Art. 23. Sans préjudice aucun aux dispositions de l'article 12 des Statuts, et sous réserve de l'autorisation des associés accordée lors d'une assemblée des associés statuant comme en matière de modification des Statuts, chaque compartiment de la Société pourra être mis en liquidation et ses parts sociales pourront être rachetées par une décision du conseil de gérance de la Société sans avoir aucun effet sur les compartiments existants ou les associés de ces compartiments.

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales de chaque Compartiment détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi sur la Titrisation ou la Loi sur les Sociétés Commerciales."

22001

Septième résolution

L'assemblée a décidé de nommer en qualité de réviseur d'entreprises KPMG AUDIT S.à r.l., avec siège social au L-2520 Luxembourg, 9, Allée Scheffer, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 103.590, et ce pour une durée indéterminée.

Huitième résolution

Toutes les modifications aux articles des Statuts de la Société ainsi que les résolutions mentionnées ci-dessus prendront effet au 1^{er} janvier 2010.

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société pour le présent acte, sont évalués à environ EUR 3.500,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 6 janvier 2010. Relation: EAC/2010/265. Reçu soixante-quinze euros 75,- €. Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010020658/451.

(100015790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Hightech Venture S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 72.497.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 28 janvier 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur Maître Pascale MILLIM, avocat à la Cour, et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré close pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société suivante:

- la société anonyme HIGHTECH VENTURE S.A. dont le siège social à L-2213 LUXEMBOURG, 16, rue de Nassau, a été dénoncé en date du 4 décembre 2006,

Pour extrait conforme

Me Pascale MILLIM

Le liquidateur

Référence de publication: 2010020800/17.

(100015663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

ACP Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 82.858.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 26 mars 2009 à 11.00 heures à Luxembourg
23, avenue de la Porte-Neuve*

Résolution

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée reconduit, à l'unanimité, le mandat de MM. Jan Vansant, Henri Timmermans, Alaric de Murga et Jan de Ridder au poste d'Administrateur pour un terme qui expirera lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui approuvera les comptes clôturés au 31/12/2009.

L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat de V.O. Consulting Lux S.A., 4, rue d'Arlon, L-8399 Windhof, en tant que Commissaire aux Comptes de la société pour un terme venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes clôturés au 31/12/2009.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010020821/20.

(100016065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

KKR PEI SICAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 116.195.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 2009, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2009, LAC/2009/57841.

Qu'a été prononcée la clôture de la liquidation de la Société d'investissement en capital à risque sous forme de société à responsabilité limitée «KKR PEI SICAR, S.à r.l.», constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 28 avril 2006 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1001 du 22 mai 2006 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 116195 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 12 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1348 du 13 juillet 2009.

La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 décembre 2009.

Les livres et comptes de la Société seront déposés et conservés pour une période minimum de cinq (5) ans aux bureaux d'Avega Services (Luxembourg) S.à r.l., 63 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Référence de publication: 2010020752/24.

(100015818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Morgamon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 127.899.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010021049/10.

(100015937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

KM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 36, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 99.630.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010021050/10.

(100015935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Kanelle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 115.620.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
de l'Associé Unique qui a eu lieu à Luxembourg le 28 décembre 2009*

L'assemblée a décidé à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de clôturer la liquidation et constate que la société a définitivement cessé d'exister.

Deuxième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant cinq ans auprès de SGG S.A., ayant son siège au 412F route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Pour KANELLE Sarl

S G G S.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010020750/24.

(100015730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Quiquoqua S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 128.253.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010021052/10.

(100015931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Abracadabra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8480 Eischen, 62, Cité Aischdall.
R.C.S. Luxembourg B 80.652.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010021053/10.

(100015928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Satisfactory, Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 41.603.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010021054/10.

(100015994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Cargill International Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.966.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-fifth day of January.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, civil law notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Cargill International Luxembourg 1 S. à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 162,000, having its registered office at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies' register,

duly represented by M. Jean-Cédric Charles, licencié en droit, having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 22 January 2010 in Luxembourg.

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party has requested the notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée, which it wishes to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. Name. There hereby exists among the current owners of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société à responsabilité limitée under the name of "Cargill International Luxembourg 2 S. à r.l." (the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 3. Purpose.

3.1 The Company's purpose is the creation, holding, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities of the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as any equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

3.2 The Company may further:

- grant any form of guarantee or security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

- lend funds, provide guarantees or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

3.3 The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may especially:

- raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law;

- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and

- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

Art. 4. Registered office.

4.1 The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of managers.

4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

B. Share capital - Shares - Register of shareholders - Ownership and Transfer of shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The Company's share capital is set at eighteen thousand United States Dollars (USD 18,000), consisting of eighteen thousand (18,000) shares having a par value of one United States Dollar (USD 1) each.

5.2 Under the terms and conditions provided by law, the Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

6.2 The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

6.3 A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.

6.4 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.5 The Company may repurchase or redeem its own shares under the condition that the repurchased or redeemed shares be immediately cancelled and the share capital reduced accordingly.

6.6 The Company's shares are in registered form.

Art. 7. Register of shareholders.

7.1 A register of shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shareholders will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, any transfer of shares, the date of notification to or acceptance by the Company of such transfer pursuant to these articles of association as well as any security rights granted on shares.

7.2 Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

Art. 8. Ownership and Transfer of shares.

8.1 Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shareholders. Certificates of the recordings in the register of shareholders will be issued and signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.3 The Company's shares are freely transferable among existing shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders, including the transferor, representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least. Unless otherwise provided by law, the shares may not be transmitted by reason of death to non-shareholders, except with the approval of shareholders representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the voting rights of the surviving shareholders at least.

8.4 Any transfer of shares will need to be documented through a transfer agreement in writing under private seal or in notarized form, as the case may be, and such transfer will become effective towards the Company and third parties upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, following which any member of the board of managers may record the transfer in the register of shareholders.

8.5 The Company, through any of its managers, may also accept and enter into the register of shareholders any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

C. General meeting of shareholders

Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.

9.1 The Shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

9.2 If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned

in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole shareholder".

9.3 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

9.4 In case of plurality of shareholders and if the number of shareholders does not exceed twenty-five (25), instead of holding general meetings of shareholders, the shareholders may also vote by resolution in writing, subject to the terms and conditions of the law. To the extent applicable, the provisions of these articles of association regarding general meetings of shareholders shall apply with respect to such vote by resolution in writing.

Art. 10. Convening general meetings of shareholders.

10.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of managers, by the statutory auditor(s), if any, or by shareholders representing in the aggregate more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

10.2 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting. The annual general meeting of shareholders must be convened within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

10.3 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.4 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders - Vote by resolution in writing.

11.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of managers. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

11.2 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

11.3 Quorum and vote

11.3.1 Each share entitles to one (1) vote.

11.3.2 Unless otherwise provided by law or by these articles of association, resolutions of the shareholders are validly passed when adopted by shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital on first call. If such majority has not been reached on first call, the shareholders shall be convened or consulted for a second time. On second call, the resolutions will be validly adopted with a majority of votes validly cast, regardless of the portion of capital represented.

11.4 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

11.5 Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

11.6 Each shareholder may vote at a general meeting of shareholders through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking with a cross the appropriate box. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of shareholders which they relate to.

11.7 The board of managers may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 12. Amendment of the articles of association. Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted by a (i) majority of shareholders (ii) representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least.

Art. 13. Minutes of general meetings of shareholders.

13.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

13.2 The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

13.3 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

D. Management**Art. 14. Powers of the board of managers.**

14.1 The Company shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders of the Company. In case of plurality of managers, the managers shall form a board of managers being the corporate body in charge of the Company's management and representation and which shall include one or more Class A managers and one or more Class B managers. To the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole manager".

14.2 The board of managers is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfill the corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the shareholder (s).

14.3 The Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several managers or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly as agent of the Company. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of managers.

14.4 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any persons acting alone or jointly as agents of the Company.

Art. 15. Composition of the board of managers. The board of managers must choose from among its members a chairman of the board of managers. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a member of the board of managers.

Art. 16. Election and Removal of managers and Term of the office.

16.1 Managers shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their class, their remuneration and the term of their office.

16.2 Any manager may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders. A manager, who is also shareholder of the Company, shall not be excluded from voting on his/her/its own revocation.

16.3 Any manager shall hold office until its/his/her successor is elected. Any manager may also be re-elected for successive terms.

Art. 17. Convening meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers shall meet upon call by its chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

17.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each manager in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of managers are present or represented at a meeting of the board of managers or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

Art. 18. Conduct of meetings of the board of managers.

18.1 The chairman of the board of managers shall preside at all meeting of the board of managers. In his/her/its absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore.

18.2 Quorum

The board of managers can deliberate or act validly only if at least half of its members, consisting of at least a Class A manager and a Class B manager, are present or represented at a meeting of the board of managers.

18.3 Vote

Resolutions are adopted with the approval of a majority of votes of the members present or represented at a meeting of the board of managers, including the vote of at least a Class A manager and a Class B manager. The chairman shall not have a casting vote.

18.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing any other manager as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any manager may represent one or several of his/her/its colleagues.

18.5 Any manager who participates in a meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such manager's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of managers held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

18.6 The board of managers may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all managers on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

18.7 Any manager who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of managers which conflicts with the Company's interest, must inform the board of managers of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant manager may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Where the Company has a sole manager and the sole manager has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction entered into between the sole manager and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction. This article 18.7 shall not be applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 19. Minutes of meetings of the board of managers.

19.1 The secretary, or if no secretary has been appointed, the chairman, shall draw minutes of any meeting of the board of managers, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

19.2 The sole manager, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

19.3 Any copy and excerpt of any such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

Art. 20. Dealings with third parties. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of a Class A manager and a Class B manager or by the signature of the sole manager or by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of managers or by the sole manager. The Company will be bound towards third parties by the signature of any agent(s) to whom the power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.

E. Supervision

Art. 21. Statutory auditor(s) - Independent auditor(s).

21.1 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, its operations shall be supervised by one or several statutory auditors, who may be shareholders or not.

21.2 The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

21.3 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

21.4 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

21.5 The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

21.6 In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors, which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these articles of association relating to the convening and conduct of meetings of the board of managers shall apply.

21.7 If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of

undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the duration of his/her/their office.

F. Financial year - Profits - Interim dividends

Art. 22. Financial year. The Company's financial year shall begin on the first day of June of each year and shall terminate on the last day of May of the following year.

Art. 23. Profits.

23.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

23.2 Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

23.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

23.4 Under the terms and conditions provided by law, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of association.

Art. 24. Interim dividends - Share premium.

24.1 The board of managers or the general meeting of shareholders may proceed to the payment of interim dividends, under the reservation that (i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available, (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles of association and (iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the board of managers that the first two conditions have been satisfied.

24.2 The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the manager(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

H. Governing law

Art. 26. Governing law. These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitional provisions

1) The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on May 31, 2010.

2) Interim dividends may also be made during the Company's first financial year.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed the shares to be issued as follows:

Cargill International Luxembourg 1 S. a r.l., aforementioned, paid eighteen thousand United States Dollars (USD 18,000) in subscription for eighteen thousand (18,000) shares.

All the shares have been entirely paid-in in cash, so that the amount of eighteen thousand United States Dollars (USD 18,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated to be one thousand two hundred and fifty Euro (EUR 1,250.-).

General meeting of shareholders

The incorporating sole shareholder, representing the Company's entire share capital, has immediately passed the following resolutions:

1. The number of members of the board of managers is fixed at four (4).

2. The following persons are appointed as members of the board of managers of the Company:

Class A managers:

- Mr Scott Montgomery Naatjes, American citizen, born on April 4th, 1966 in Texas (USA), with professional address at 15615 McGinty Road West, Wayzata, MN 55391 USA;

- Mr Daryl Lyn Wikstrom, American citizen, born on May 27th, 1962 in Washington (USA), with professional address at 15615 McGinty Road West, Wayzata, MN 55391 USA

Class B manager:

- Ms Florence Gérardy, Belgian citizen, born on February 16, 1978 in Verviers (Belgium), with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

- Mr René Beltjens, Belgian citizen, born on September 17, 1961 in Etterbeek (Belgium), with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

3. The term of the office of the members of the board of managers shall end on the date when the general meeting of shareholders/sole shareholder shall resolve upon the approval of the Company's accounts of the financial year 2010 or at any time prior to such date as the general meeting of shareholders/sole shareholder may determine.

4. The address of the Company's registered office is set at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-cinquième jour de janvier.

Par-devant le soussigné Maître Martine Schaeffer, notaire de droit civil de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

Cargill International Luxembourg 1 S. à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de USD 162.000, ayant son siège social au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, non encore immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

dûment représentée par M. Jean-Cédric Charles, licencié en droit, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 22 janvier 2010.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante a requis le notaire soussigné de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont les statuts seront comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre les propriétaires actuels des parts sociales et/ou toute personne qui sera un associé dans le futur, une société dans la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Cargill International Luxembourg 2 S. à r.l." (la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portfolio se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-Duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portfolio.

3.2 La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie et sûreté pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire

ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts, fournir des garanties ou assister toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

3.3 La société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales - Registre des associés - Propriété et Transfert des parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 La Société a un capital social de dix-huit mille US Dollars (USD 18.000) représenté par dix-huit mille (18.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1) chacune.

5.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, étant précisé que le nombre des associés est limité à quarante (40), sauf disposition contraire de la loi.

6.3 Le droit d'un associé dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout associé ou l'associé unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5 La Société pourra racheter ou retirer ses propres parts sociales, sous réserve d'une annulation immédiate des parts sociales rachetées ou retirées et d'une réduction du capital social correspondante.

6.6 Les parts sociales de la Société sont émises sous forme nominative.

Art. 7. Registre des associés.

7.1 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout associé de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque associé, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre de parts sociales détenues par tel associé, tout transfert de parts sociales, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément aux présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des parts sociales.

7.2 Chaque associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'associé qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et Transfert de parts sociales.

8.1 La preuve du titre de propriété concernant des parts sociales peut être apportée par l'enregistrement d'un associé dans le registre des associés. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'associé en question.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une part sociale est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de la part sociale à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle part sociale jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les associés, y compris le cédant, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. Sauf stipulation contraire par la loi, en cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné par les associés, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des droits de vote des associés survivants.

8.4 Toute cession de part social doit être documentée par un contrat de cession écrite sous seing privé ou sous forme authentique, le cas échéant, et ce transfert sera opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, suite auxquelles tout gérant peut enregistrer la cession.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses gérants, peut aussi accepter et entrer dans le registre des associés toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblée générale des associés

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

9.1 Les associés de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des associés, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Si la Société ne possède qu'un seul associé, cet associé exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas et lorsque le terme "associé unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à "l'assemblée générale des associés" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à "l'associé unique".

9.3 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

9.4 En cas de pluralité d'associés et si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25), les associés peuvent, au lieu de tenir une assemblée générale d'associés, voter par résolution écrite, aux termes et conditions prévus par la loi. Le cas échéant, les dispositions des présents statuts concernant les assemblées générales des associés s'appliqueront au vote par résolution écrite.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des associés.

10.1 L'assemblée générale des associés de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil de gérance, par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, ou par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 Si la Société compte plus de vingt cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée. L'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.3 L'avis de convocation à toute assemblée générale des associés doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque associé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.4 Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des associés - Vote par résolution écrite.

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des associés, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des associés, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient associés ou membres du conseil de gérance. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des associés.

11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des associés.

11.3 Quorum et vote

11.3.1 Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.3.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les résolutions des associés sont valablement prises si elles ont été adoptées par les associés représentant au premier vote plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si cette majorité n'a pas été obtenue au premier vote, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois. Au deuxième vote, les résolutions seront valablement adoptées avec une majorité de voix valablement exprimées, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté.

11.4 Un associé peut agir à toute assemblée générale des associés en désignant une autre personne, associé ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les associés.

11.5 Tout associé qui prend part à une assemblée générale des associés par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.6 Chaque associé peut voter à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les associés ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'associé de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des associés à laquelle ils se réfèrent.

11.7 Le conseil de gérance peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les associés pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée par (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 13. Procès-verbaux des assemblées générales des associés.

13.1 Le bureau de toute assemblée générale des associés rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout associé qui en fait la demande.

13.2 De même, l'associé unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

13.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

D. Gestion

Art. 14. Pouvoirs du conseil de gérance.

14.1 La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas nécessairement être des associés. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la Société et qui inclut un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B. Dans la mesure où le terme „gérant unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au „conseil de gérance" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au „gérant unique".

14.2 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toute action nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'associé/aux associés.

14.3 La gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, peut être déléguée à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et pouvoirs sont déterminés par une décision du conseil de gérance.

14.4 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 15. Composition du conseil de gérance. Le conseil de gérance doit choisir un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni associé ni membre du conseil de gérance.

Art. 16. Election et révocation des gérants et Terme du mandat.

16.1 Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

16.2 Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés. Un gérant, étant également associé de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

16.3 Tout gérant exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout gérant sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 17. Convocation des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

17.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil de gérance doit être donné à tous les gérants par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons

de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque gérant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 18. Conduite des réunions du conseil de gérance.

18.1 Le président du conseil de gérance préside à toute réunion du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut provisoirement élire un autre gérant comme président temporaire.

18.2 Quorum

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres, se composant d'au moins un gérant de Classe A et un gérant de Classe B, est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

18.3 Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance, incluant le vote d'au moins un gérant de Classe A et un gérant de Classe B. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

18.4 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

18.5 Tout gérant qui prend part à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

18.6 Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les gérants sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque gérant, le cas échéant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

18.7 Tout gérant qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil de gérance qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil de gérance de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Ce gérant ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Lorsque la Société a un gérant unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et le gérant unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause. Le présent article 18.7 ne s'applique pas aux opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 19. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

19.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

19.2 Le gérant unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

19.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

Art. 20. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe d'un gérant de Classe A et d'un gérant de Classe B ou par la signature du gérant unique, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou par le gérant unique. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites d'une telle délégation.

E. Surveillance de la société

Art. 21. Commissaire(s) aux comptes statutaire(s) - Réviseur(s) d'entreprises.

21.1 Si la Société compte plus que vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des associés ou non.

21.2 L'assemblée générale des associés détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des associés.

21.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés.

21.4 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

21.5 Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

21.6 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni associé, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil de gérance s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

21.7 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des associés, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice social - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de juin de chaque année et se termine le dernier jour du mois de mai de l'année suivante.

Art. 23. Bénéfices.

23.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

23.2 Les sommes allouées à la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé en question accepte cette affectation.

23.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

23.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, l'assemblée générale des associés décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 24. Dividendes intérimaires - Prime d'émission.

24.1 Le conseil de gérance ou l'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires, sous réserve que (i) des comptes intérimaires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices faites depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents et (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au conseil de gérance, que les deux premières conditions ont été satisfaites.

24.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux associés par une résolution des associés/de l'associé ou des gérants/du gérant, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

H. Loi applicable

Art. 26. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social de la Société commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 mai 2010.

2) Les bénéfices provisoires peuvent aussi être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et Paiement

Toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Cargill International Luxembourg 1 S. à r.l., susnommée, a payé dix-huit mille US Dollars (USD 18.000) pour la souscription de dix-huit mille (18.000) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de dix-huit mille US Dollars (USD 18.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-).

Assemblée générale des associés

L'associé unique constituant, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de membres au conseil de gérance a été fixé à quatre (4).
2. Les personnes suivantes ont été nommées gérants de la Société:

Gérants de Classe A

- M. Scott Montgomery Naatjes, de nationalité américaine, né le 4 avril 1966 à Texas (USA), résidant professionnellement au 15615 McGinty Road West, Wayzata, MN 55391 USA;

- M. Daryl Lyn Wikstrom, de nationalité américaine, né le 27 mai 1962 à Washington (USA), résidant professionnellement au 15615 McGinty Road West, Wayzata, MN 55391 USA.

Gérants de Classe B

- Ms Florence Gérardy, de nationalité belge, née le 16 février 1978 à Verviers (Belgique), résidant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- M René Beltjens, de nationalité belge, né le 17 septembre 1961 à Etterbeek (Belgique), résidant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

3. Le mandat des gérants se termine à la date à laquelle l'assemblée générale des associés/l'associé unique, selon le cas, décide de l'approbation des comptes de la Société pour l'exercice social 2010 ou à toute date antérieure déterminée par l'assemblée générale des associés/l'associé unique, selon le cas.

4. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

L'acte ayant été lu au représentant de la comparante, le représentant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-C. Charles et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C, le 27 janvier 2010. LAC/2010/4153. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Référence de publication: 2010019866/705.

(100015159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Colar, Société Anonyme Holding, Société Anonyme Holding.

R.C.S. Luxembourg B 19.759.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 28 janvier 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la Société.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, premier juge, et liquidateur Maître Max Mailliet, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 18 février 2010 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal (B.P. 23, L-2010 Luxembourg).

Pour la société en liquidation
Me Max Mailliet
Le liquidateur

Référence de publication: 2010020791/17.

(100015448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Mars Propco 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.295.

—
EXTRAIT

Avec effet au 13 août 2007, l'associé unique Mars Holdco 1 S.à r.l., de la Société, a transféré son siège au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2010020861/15.

(100015866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Fidev S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 52.099.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 18 septembre 2009

Résolutions:

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité,

- de nommer Monsieur Joseph WINANDY comme Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010020838/14.

(100016059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Mars Propco 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.298.

—
EXTRAIT

Avec effet au 13 août 2007, l'associé unique, Mars Holdco 1 S.à r.l., de la Société, a transféré son siège au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2010020864/15.

(100015878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Ultima Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 143.834.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 25 janvier 2010 que:

- Monsieur Patrick MOINET a démissionné en sa qualité d'administrateur de type B.
- Monsieur Luc GERONDAL, employé privé, né le 23 avril 1976 à Kinshasa (République Démocratique du Congo) demeurant professionnellement au 12 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, a été coopté administrateur de type B, en remplacement de Monsieur Patrick MOINET démissionnaire.

Il reprendra le mandat de son prédécesseur qui arrivera à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010020091/19.

(100014613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Agrocorporation Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 103.253.

—
L'an deux mille neuf.

Le dix décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg (ci-après "le mandataire"),

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme AGROCORPORATION HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis, R.C.S. Luxembourg numéro B 103253, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 17 septembre 2004, publié au Mémorial C numéro 1251 du 7 décembre 2004, et dont les statuts ont été modifiés:

- suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire prénommé, en date du 22 janvier 2008, publié au Mémorial C numéro 505 du 28 février 2008;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 décembre 2008, publié au Mémorial C numéro 204 du 29 janvier 2009,

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 9 décembre 2009; un extrait du procès-verbal de la dite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme AGROCORPORATION HOLDING S.A., prédésignée, s'élève actuellement à deux millions sept cent dix mille dollars US (2.710.000,- USD), représenté par deux mille sept cent dix (2.710) actions de mille dollars US (1.000,- USD) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article trois des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à six millions cent mille dollars US (6.100.000,- USD); le conseil d'administration est autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article trois des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 09 décembre 2009 et en conformité des pouvoirs à lui conférés, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de quatre cent quatre-vingt-dix mille dollars US (490.000,- USD), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de deux millions sept cent dix mille dollars US (2.710.000,- USD) à trois millions deux cent mille dollars US (3.200.000,- USD), par la création et l'émission de quatre cent quatre-vingt-dix (490) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille dollars US (1.000,- USD) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le conseil d'administration a accepté la souscription des quatre cent quatre-vingt-dix (490) actions nouvelles par les anciens actionnaires proportionnellement à leur part de détention dans le capital social avant l'augmentation de capital précitée.

V.- Que les quatre cent quatre-vingt-dix (490) actions nouvelles ont été souscrites par les souscripteurs prédésignés et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société anonyme AGRO-CORPORATION HOLDING S.A., prédésignée, de sorte que la somme de quatre cent quatre-vingt-dix mille dollars US (490.000,- USD) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article trois des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

" **Art. 3. (alinéa 1^{er}).** Le capital souscrit est fixé à trois millions deux cent mille dollars US (3.200.000,- USD), représenté par trois mille deux cents (3.200) actions de mille dollars US (1.000,- USD) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cent vingt-cinq euros.

Le montant de l'augmentation de capital est évalué à 331.798,48 EUR.

DONT ACTE, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: THILL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 décembre 2010. Relation GRE/2009/4839. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 janvier 2010.

Référence de publication: 2010020067/63.

(100015093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Mars Propco 35 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 786.875,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.331.

—
EXTRAIT

Avec effet au 13 août 2007, l'associé unique, Mars Holdco 1 S.à r.l., de la Société, a transféré son siège au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010020881/15.

(100015983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Mars Propco 37 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.332.925,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.333.

—
EXTRAIT

Avec effet au 13 août 2007, l'associé unique, Mars Holdco 1 S.à r.l., de la Société, a transféré son siège au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010020883/15.

(100015995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Mars Propco 40 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 120.338.450,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.336.

—
EXTRAIT

Avec effet au 13 août 2007, l'associé unique, Mars Holdco 1 S.à r.l., de la Société, a transféré son siège au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010020884/15.

(100015996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Luxnetworks Telecom S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 150.953.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-six janvier.

Par devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société anonyme dénommée "LUXNETWORK TELECOM" ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 61, Avenue de la Gare, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 29 décembre 2009, en voie de formalisation,

ici représentée par Monsieur Nicolas DELATTRE, employé privé, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 61, Avenue de la Gare, en vertu d'une procuration datée du 21 janvier 2010.

Laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

ci-après dénommée "l'associé".

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de "LUXNETWORKS TELECOM S.à r.l."

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet toutes prestations de services dans les domaines de la télécommunication et de la téléinformatique ainsi que tous travaux pour faciliter l'utilisation de la télécommunication.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-), représenté par MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1250) parts sociales de DIX EUROS (EUR 10,-) chacune.

Toutes les parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique préqualifiée.

L'associé unique la société anonyme "LUXNETWORK TELECOM" ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 61, Avenue de la Gare, déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille dix (31.12.2010).

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

L'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

1) Monsieur Philippe MOONEN, dirigeant d'entreprise, né à Bruxelles (Belgique), le 11 juin 1951, demeurant à B-4845 Jahlay, 6, rue de la Carrière, gérant technique de la société.

2) Monsieur Cédric de CARITAT, administrateur de sociétés, né à Charleroi (Belgique) le 5 juin 1979, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 61, Avenue de la Gare, gérant administratif de la société.

3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

3. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-1611 Luxembourg, 61, Avenue de la Gare.

Le notaire instrumentant a rendu attentif l'associé dûment représenté au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de l'associé connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: N. Delattre, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 janvier 2010. Relation: EAC/2010/1089. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 28 janvier 2010.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2010020077/111.

(100014720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Superstella S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 124.973.

—
EXTRAIT

Avec effet au 13 août 2007, l'associé unique, Mars Holdco 1 S.à r.l., de la Société, a transféré son siège au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010020885/15.

(100016009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Cedrat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 130.075.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Référence de publication: 2010020922/11.

(100015464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

ISwe Log 1 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 125.126.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société tenue en date du 27 janvier 2010
approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008*

Le mandat des gérants:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
 2. Monsieur Pii KETVEL, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
 3. Monsieur Bernd JANIETZ, demeurant actuellement 50 rue des Sept-Arpens, L-1139 Luxembourg, gérant;
 4. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant actuellement 22 ave Monterey, L-2163 Luxembourg, gérant;
- est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2010020115/19.

(100015001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Snowdrop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 80.455.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 28 décembre 2009 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean-Yves NICOLAS
- Monsieur Marc KOEUNE
- Madame Nicole THOMMES
- Madame Andrea DANY

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2015.

Pour extrait conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2010020218/19.

(100014940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

**Logica Holdings Luxfour S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Wotton S.à r.l.).**

Siège social: L-8070 Bertrange, 7, Zone d'Activité Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 137.447.

In the year two thousand and eight, on the eleventh day of April.

Before US Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Logica Holdings Luxthree S.à r.l. (formerly "Illsey S.à r.l."), a limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 7, Zone d'Activité Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand-duchy of Luxembourg, and registered with the Trade and Company Register of Luxembourg under number B 135678,

here represented by Mrs. Solange Wolter, employee, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, by virtue of a proxy established on April 11, 2008.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing entity is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of "Logica Holdings Luxfour S.à r.l." (formerly "Wotton S.à r.l.") (hereafter the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on March 6th, 2008, not yet published in the Memorial C and whose articles of association have lastly been amended by a deed of the undersigned notary, on April 11th, 2008, not yet published in the Memorial C.

II. The Company's share capital is set at fifty-seven million seven hundred thirty-five thousand nine hundred Euro (€ 57,735,900.-) represented by two million three hundred and nine thousand four hundred thirty-six (2,309,436) shares without nominal value.

III. The sole shareholder resolved to increase the share capital by forty-two million eight hundred eighty-six thousand fifty Euro (€ 42,886,050.-) to raise it from its present amount of fifty-seven million seven hundred thirty-five thousand nine hundred Euro (€ 57,735,900.-) to one hundred million six hundred twenty-one thousand nine hundred fifty Euro (€ 100,621,950.-) by creation and issue of one million seven hundred fifteen thousand four hundred forty-two (1,715,442) new shares without nominal value, along with the payment of share premium for the remaining part of the contribution as further defined hereafter and which is allocated to the share premium account of the Company.

Intervention - Subscription - Payment

Logica Holdings Luxthree S.à r.l., (the "Contributing Company"), prenamed, through its proxyholder, declared to subscribe to all the one million seven hundred fifteen thousand four hundred forty-two (1,715,442) new shares and fully pay them up in the amount of forty-two million eight hundred eighty-six thousand fifty Euro (€ 42,886,050.-), along with the payment of share premium to be allocated to the share premium account of the Company, by contribution in kind consisting of one million seven hundred fifteen thousand four hundred forty-two (1,715,442) shares representing one hundred percent (100%) of the issued share capital of Logica Holdings Luxfive S.à r.l. (formerly "Mills S.à r.l."), a private limited liability company incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered address at 7, Zone d'Activité Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register B section under number 135677, which are hereby transferred to and accepted by the Company at the value of two hundred eighty-five million eight hundred and three thousand three hundred sixty-one Euro (€ 285,803,361.-).

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence and value has been given to the undersigned notary by the following document:

- a balance sheet as of April 11th, 2008 of Logica Holdings Luxfive S.à r.l. (formerly "Mills S.à r.l."), certified "true and correct" by its management.

Effective implementation of the contribution

Logica Holdings Luxthree S.à r.l., through its proxyholder, declares that:

- it is the sole full owner of the contributed shares and possesses the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable;
- all further formalities are in course in the country of residence of the companies whose shares are contributed, in order to duly carry out and formalize the transfers and to render them effective anywhere and toward any third party.

Variable rate capital tax exemption request

Insofar this contribution consists of a contribution in kind of a participation representing 100 % of the issued share capital of Logica Holdings Luxfive S.à r.l. (formerly "Mills S.à r.l."), a private limited liability company, having its effective management seat in the European Union (Grand-Duchy of Luxembourg) to another company incorporated in the European Union (Grand-Duchy of Luxembourg), the Company refers to article 4-2 of the law dated December 29th, 1971, which provides for capital tax exemption.

IV. Pursuant to the above resolutions, article 6, paragraph 1, of the articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

"The share capital is fixed at one hundred million six hundred twenty-one thousand nine hundred fifty Euro (€100,621,950.-) represented by four million twenty-four thousand eight hundred seventy-eight (4,024,878) shares without nominal value."

V. The sole shareholder resolved to amend the Company's share register in order to reflect the above changes and hereby empowered and authorized any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the Company's shares register and to handle any formalities in connection therewith (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with the relevant Luxembourg authorities).

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at EUR 7.500,-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, The present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille huit, le onze avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Logica Holdings Luxthree S.à r.l. (anciennement "Illsey S.à r.l."), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, Zone d'Activité Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135678, ici représentée par Madame Solange Wolter, employée, avec adresse professionnelle au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 11 avril 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de "Logica Holdings Luxfour S.à r.l." (anciennement "Wotton S.à r.l.") (ci après la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler en date du 6 mars 2008, non encore publié au Mémorial C et dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire Maître Henri Hellinckx en date du 11 avril 2008, non encore publié au Mémorial C.

II. Le capital social de la Société est fixé à cinquante-sept millions sept cent trente-cinq mille neuf cent Euro (€ 57.735.900,-) représenté par deux millions trois cent neuf mille quatre cent trente-six (2.309.436) parts sociales sans valeur nominale.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de quarante-deux millions huit cent quatre-vingt-six mille cinquante Euro (€ 42.886.050,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante-sept millions sept cent trente-cinq mille neuf cent Euro (€ 57.735.900,-) à cent millions six cent vingt et un mille neuf cent cinquante Euro (€ 100,621,950,-) par la création et l'émission d'un million sept cent quinze mille quatre cent quarante-deux (1.715.442) parts sociales nouvelles sans valeur nominale, avec paiement d'une prime d'émission devant être allouée au compte de prime d'émission de la Société.

Intervention - Souscription - Libération

Logica Holdings Luxthree S.à r.l., prédésignée, (ci-après "l'Apporteur"), agissant par son mandataire, déclare souscrire aux un million sept cent quinze mille quatre cent quarante-deux (1.715.442) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement pour le montant de quarante-deux millions huit cent quatre-vingt-six mille cinquante Euro (€ 42.886.050,-), avec paiement d'une prime d'émission pour la part restante de l'apport qui sera allouée sur le compte de prime d'émission de la Société, par apport en nature consistant en un million sept cent quinze mille quatre cent quarante-deux (1.715.442) parts sociales représentant cent pourcent (100 %) du capital social de Logica Holdings Luxfive S.à r.l. (précédemment "Mills S.à r.l."), une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois ayant son siège social au 7, Zone d'Activité Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 135.677, qui sont transférées à et acceptées par la Société à la valeur de deux cent quatre-vingt-cinq millions huit cent trois mille trois cent soixante et un Euro (€ 285.803.361,-).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de ces parts sociales a été donnée au notaire soussigné par la production des documents suivants:

- un bilan établi au 11 avril 2008 de Logica Holdings Luxfive S.à r.l. (anciennement "Mills S.à r.l."), certifié "véritable et juste" par sa gérance.

Réalisation effective de l'apport

Logica Holdings Luxthree S.à r.l., par son mandataire, déclare que:

- Elle est l'unique propriétaire des parts sociales apportées et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;

- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans le pays de résidence des sociétés apportées, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Dans la mesure où l'apport en nature consiste dans l'apport de participations représentant 100 % du capital social souscrit de Logica Holdings Luxfive S.à r.l. (anciennement "Mills S.à r.l."), une société à responsabilité limitée ayant son siège de direction effective dans l'Union Européenne (Grand-Duché de Luxembourg) à une autre société ayant son siège social dans l'Union Européenne (Grand-Duché de Luxembourg), la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

IV. Suite aux résolutions susmentionnées, l'article 6, paragraphe 1, des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à cent millions six cent vingt et un mille neuf cent cinquante Euro (€ 100.621.950,-) représenté par quatre millions vingt-quatre mille huit cent soixante-dix-huit (4.024.878) parts sociales sans valeur nominale, chaque part étant entièrement libérée."

V. L'associé unique a décidé de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications qui précèdent, et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société, et d'accomplir toute formalité s'y référant (en ce compris, afin d'éviter tout doute, le dépôt et la publications de documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 7.500,-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 avril 2008. Relation: LAC/2008/16164. Reçu douze euros (12€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Luxembourg, le 5 mai 2008.

Référence de publication: 2010020646/160.

(100015799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Mars Propco 34 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.379.550,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.330.

—
EXTRAIT

Avec effet au 13 août 2007, l'associé unique, Mars Holdco 1 S.à r.l., de la Société, a transféré son siège au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010020880/15.

(100015978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Infra-Invest 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 150.941.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the thirty-first of December.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, civil law notary, residing in Luxembourg,
is appeared:

Infra-Invest S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the Luxembourg laws, registered at the Luxembourg Registre du Commerce et des Sociétés under the number B135.537, and having its registered office at 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, here represented by Mrs Rachel UHL, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 30, 2009.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities. Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which he deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans, grant security in favour of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The Company will be incorporated under the name of INFRA-INVEST 2.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad through resolution of the manager or the board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty five (125) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The existing shareholders shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause. In case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any two managers or by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

Art. 12. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary; who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders. The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting. Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature) or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. If the Company has only one shareholder, such sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 20. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

The share premium is freely distributable to the shareholders by the shareholders' meeting or by the board of managers.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All of the two thousand (125) shares are subscribed by Infra-Invest S.à r.l., aforementioned. The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2010.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 2,000.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, Infra-Invest S.à r.l., representing the entirety of the subscribed capital has, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
2. The sole shareholder resolves to elect as sole manager of the Company for an indefinite period:
Mr Yves Barthels, residing professionally at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the above appearing party, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente et un décembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Infra-Invest S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois luxembourgeoises, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.537, et ayant son siège social au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, ici représentée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 30 décembre 2009.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts, accorder des sûretés en faveur de ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. La société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société est constituée sous le nom de INFRA-INVEST 2.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales, d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

La prime d'émission est librement distribuable aux associés par l'assemblée générale des associés ou par le conseil de gérance.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

L'intégralité des cent vingt-cinq (125) parts sociales est souscrite par Infra-Invest S.à r.l., préqualifiée.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Provisions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2010.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ EUR 2.000,-.

Résolutions

Et aussitôt Infra-Invest S.à r.l., représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

2. L'associé unique décide d'élire la personne suivante en tant que unique gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Yves Barthels, demeurant professionnellement au 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, de dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant du comparant, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 06 janvier 2010. Relation: LAC/2010/754. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 JAN. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010019741/296.

(100014257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Marketing, Media & Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 86.261.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010020953/10.

(100015945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

MT&S Europe S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 109.615.

Les comptes annuels au 24 avril 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010020952/10.

(100015797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.